

**Objet :** Revalorisation du barème des indemnités kilométrique à Orange SA

**Prise d'effet :** 20 juillet 2022

**Liste de diffusion :** DRH des divisions, Directrice des CSRH, Directeur Comptable, Directeur de la Rétribution

**Date :**

Le barème d'Orange SA des indemnités kilométriques utilisé pour rembourser les salariés de l'usage de leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels est modifié.

A compter du 20 juillet 2022, il s'établit comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Indemnité en euros / kilomètre parcouru	
	Véhicule thermique ou hybride	Véhicule électrique*
3 CV à 5 CV	0,38 €	0,46 €
6 CV à 7 CV	0,46 €	0,55 €
8 CV et plus	0,50 €	0,60 €

\*Les IK au titre de l'utilisation de véhicules électriques bénéficient d'une majoration de 20% dans leur catégorie.

Gervais Pellissier  
Directeur Général Adjoint - People & Transformation